



Les normes de production BIO-OVO S.A.

Annexe au contrat -1-
Etat août 2013

Résumé	
Lots	maximum 3.000 animaux/lot A.1.)
Densité	4,5 animaux/m ² surface accessible A.1.)
Fenêtres**	au moins. 5% de la surface sol bâtiment chaud, au moins 15 Lux A.2.
Perchoirs	18 cm / poule A.2.)
Évacuation du fumier automatique**	oui, A.2.)
Jardin d'hiver**	max. 10 animaux/m ² illuminé A.3.)
Coqs	1:99 = 30 coqs pour 2.970 poules A.4.)
Bain de sable	au moins. 1 m ² / 100 animaux A.5.)
Graines entières	journalier au moins. 10% de la Ration A.6.)
Éclairage	lampes à incandescence ou HF ou LED
Mangeoires	10 cm/poule par chaîne, 4 cm/poule par mangeoires rondes
Abreuvoirs	max. 23 animaux/cup
Pondoirs	80 poules/m ²
Ouvertures étable/jardin d'hiver**	7 m pour 1000
Ouvertures jardin d'hiver/extérieur**	8 m pour 1000
Alimentation	100 % Bio
Parcours extérieur	au moins 4 m ² /poule B.4.)

Dérogation sur les points ** pour les bâtiments existants et ceci jusqu'au 31.12.2020 au plus tard. Les producteurs sont obligés d'adhérer à un organisme national de producteurs biologiques.

** Les passages en italique concernent de nouvelles constructions/acquisitions après le 01.01.2013, sinon ces passages sont réglés par la directive correspondante de l'UE.*

A. L'élevage en général

1. Les lots/ les bâtiments/ total du cheptel poules

Chaque nouvelle installation doit être validée par écrit par Bio-Ovo S.A.

3000 animaux par lot, un maximum de 6000 animaux par bâtiment. 6000 est aussi le nombre maximal par exploitation. Si un exploitant met plus de 3000 animaux par bâtiment, alors il est recommandé de n'avoir qu'un seul âge de poules pour des raisons sanitaires.

2. Etable chaude avec fenêtres

C'est le local principal avec les pondoirs, d'ici les animaux sortent dans le jardin d'hiver ou dans le pâturage. La hauteur maximale des aménagements intérieurs est limitée à 1.70 m en dessous du plafond. Au dessus du dernier niveau des perchoirs supplémentaires peuvent être aménagés sur les mangeoires et abreuvoirs. Toutefois il restera toujours au moins 1 m libre entre le plafond et une quelconque installation. Des volières avec pondoirs incorporés ne sont pas acceptées. Des installations existantes au 01.01.2013 ne sont pas concernées.

*Les fenêtres sont de vrais fenêtres ayant une surface totale au moins égale à 5% de la surface au sol du local et distribuant au moins 15 Lux durant la journée**

Une pause d'inactivité ininterrompue, de 8 heures sans éclairage artificiel est à respecter.

Nature de l'éclairage : lampes à incandescence ou tubes HF

Mangeoires : 10 cm/poule en cas de chaîne, 4 cm/poule en cas de mangeoires rondes

Abreuvoirs : max. 23 poules/ Cup

Pondoirs :* max 80 poules/m²

Perchoirs :* 18 cm/poule

Evacuation automatique de fumier : Obligatoire pour nouvelles installations, les installations existantes et étables mobiles ne sont pas concernés.

En cas de volière : un maximum de 4 niveaux est accepté avec un espace entre d'au moins 45 cm.





3. Jardin d'hiver :

Partie de l'étable inondée de lumière naturelle où les animaux peuvent séjourner en tout temps protégé des intempéries, ici ils ont la possibilité de manger et de boire ainsi que de s'occuper à leurs tâches innées.

Si le jardin d'hiver veut être considéré comme faisant partie de l'étable, alors les animaux doivent pouvoir y circuler toujours. Pour des installations existantes des dérogations peuvent être accordés, permettant la fermeture des clapets pendant la nuit. Cette dérogation ne pourra être accordée au delà de l'année 2020.

Des exceptions à cette règle sont les périodes de mise en place-le début de ponte ainsi des températures extrêmement basses.

La fermeture de ces clapets et les arguments sont notés dans le journal.

-* *clapets entre partie chaude et froide : 7 m/1000 poules*

-* *clapets entre jardin d'hiver et pâturage : au moins 8 m/1000 poules*

-Il existe une litière permanente dans la partie chaude du bâtiment.

4. Coqs

Une proportion de 1:99 coqs dans les bandes est à respecter.

5. Bains de sable

Au moins 1 m²/100 poules. Comptent aussi des tas bien visibles de sable ou de composte. La surface est estimée.

6. Graines entières

Distribution journalière, au moins 10% de la ration dans la litière.

B. Le parcours extérieur

1. Un journal d'élevage est à tenir, il est à garder de préférence dans l'étable.

Les données suivantes sont à documenter :

La semaine, date, taux de ponte, état des clapets entre les différents niveaux, argumentaire de clapets fermés.

2.

En principe on accorde aux pondeuses un maximum d'accès aux espaces extérieurs, seuls des intempéries extrêmes permettent des dérogations. Les poules vivront au moins 1/3 de leur vie au site, à l'air libre. En principe les clapets vers l'extérieur seront ouverts de 10 hrs au coucher du soleil. Le journal d'élevage renseigne sur les détails.

- Organisation du parcours extérieur

Il sera aménagé de façon que toutes les poules l'utilisent dans sa totalité

- Des éléments structurels et des cachettes sont à répartir sur la surface totale.

- 50% du parcours seront toujours couverts de végétation, en font partie les éléments structurels tels arbustes et haies proche du sol.

Pour structurer le parcours extérieur, un nouveau parcours aura une couverture artificielle d'au moins 20 m² par 1000 poules et il sera planté au courant de la première année de façon qu' à l'âge adulte cette couverture atteigne 15-20% du parcours.

- Les distances à parcourir pour atteindre ce parcours ne pourront excéder 150 m.

- Au moins 4 m² seront à disposition de chaque poule, en cas de rotation sur le parcours chaque poule aura au moins 2.5 m² à disposition si le parcours est séparé en deux pour mieux lui permettre de régénérer sa végétation

Parcours extérieur de mauvais temps : (facultatif)

Un parcours extérieur clôturé recouvert de matériaux solides mais perméables peut être aménagé, de la les animaux auront accès au pâturage. Cette partie sera reconnue comme faisant partie du parcours extérieur.

Pâturage : (obligatoire)

Elle est accessible aux animaux, dès que les conditions climatiques le permettent et respecte les dimensions précitées.

L'ŒUF-BIO
DAS BIO-EI





C. L'alimentation

- La ration journalière se compose d'éléments à 100 % bio
- Pendant toute l'année les poules auront à leur disposition des aliments grossiers tels herbe-foin-paille-ensilages. Ceci leur permet de satisfaire leurs besoins naturels : picorer, pincer, déchirer, etc
- des graines entières, au moins 10 % de la ration seront distribués dans la litière.
- La couleur du jaune d'œuf est contrôlée régulièrement par les producteurs, un éventail colorimétrique sera mis à disposition par le preneur.
- L'analyse des aliments pour poules sera organisée par le biais des fournisseurs des aliments et du preneur.

Les critères suivant définissent la qualité physique, chimique et microbiologique des aliments.

Les fabricants des aliments documenteront les analyses suivantes annuellement.

Paramètre	Cadence annuelle	Valeur légale	Méthode
Métaux lourds (Pb, Cd, Hg)	1	Kontaminanten-Höchstmengen VO	AAS
Chlor-, azote-, phosphore pesticides	1	Rückstands-Höchstmengen VO	DFG S 19
Organismes génétiquement modifiés (OGM)	1	Pas de traces EG-VO 2092/91	PCR
Antibiotiques	1	Non décelables	différentes (HPLC,GC-MS)
PCB	1	Schadstoff-Höchst-MengenVO (0,005 mg/kg)	DFG S 19
Aflatoxines	1	MykotoxinVO	ASU L 15.00-2
Salmonelles	2	Non décelables par 25 g	ASU L 00.00-20

Les résultats de ces analyses seront procurés auprès des fabricants par BIO-OVO S.A. et transmis sans frais aux producteurs pour leurs besoins de documentation.

L'ŒUF-BIO
DAS BIO-EI





D. Les œufs

Annuellement et par producteur, les analyses suivantes seront effectuées. Les frais de ces analyses seront à charge du preneur.

Paramètre	Cadence/a	Valeur légale/source	Méthode
Couleur jaune d'œuf	Chaque charge	Œufs frais 7 - 10	Colorimètre Hofmann La Roche*
Hauteur chambre d'air	Chaque charge	Pas au dessus de 6 mm EG-VO Nr. 557/2007	Gabarit visuel*
Salmonelles	4	Non décelable dans 25 g	ASU L 00.00-20
Métaux lourds (Pb, Cd, Hg)	1	Pb 0,25 mg/kg Cd 0,05 mg/kg Hg 0,03 mg/kg Richtwerte Bundesgesundhbl. 5/97	AAS
Chlor-, azote-,	1		
Antibiotiques	2	VO EWG 2377 / 90	Hemmstofftest HPLC*
Polychlorierte Biphenyle (PCB)	1	0,005 mg/kg par substance Schadstoff-Höchstmengen VO	§ 35 LMBG, L 00.00-12

* Le gabarit colorimétrique permettant la définition des couleurs sera fourni par le preneur.

Manipulation génétique

Production sans OGM suivant la directive UE Nr. 834/2007.

Ionisation

Les œufs et les aliments utilisés seront conformes à la directive UE Nr. 834/2007 et pas traités aux rayons.

L'ŒUF-BIO
DAS BIO-EI

